

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 820 21 avril 2010

SOMMAIRE

Accero Canada Holdings S. à r.l 39360	Sheridan Consult S.A	39314
Accero S. à r.l39360	Stadtpark 1.0 S.C.S	39325
Amundi Luxembourg S.A39344	Stadtpark 1.2 S.C.S	39325
Annandale International S.à r.l 39328	Stadtpark 1.4 S.C.S	39347
ASAP S.à r.l	Stadtpark 1.5 S.C.S	39345
Australian Mining Holdings Luxembourg	Stadtpark 1.5 S.C.S	39346
S.A 39314	Stadtpark 1.6 S.C.S	39345
B & D Sàrl39354	Stadtpark 1.6 S.C.S	39345
BRE/Management 2 S.A39347	Stadtpark 1.7 S.C.S	39344
BRE/Management 4 S.A39326	Stadtpark 1.7 S.C.S	
BRE/Management Asia S.A 39314	Stadtpark 2.3 S.C.S	39344
Centre Puits Rouge39328	Stadtpark 2.3 S.C.S	39343
Centre Puits Rouge39336	Stadtpark 2.4 S.C.S	
Centre Puits Rouge39332	Stadtpark 2.4 S.C.S	39327
DWS Helios39346	Stadtpark 2.5 S.C.S	39327
Emerald First Layer "D" S.A 39346	Stadtpark 2.5 S.C.S	39327
Emerald First Layer "I" S.A39327	Stadtpark 2.7 S.C.S	
Fiduciaire Auditlux S.à r.l39328	Stadtpark 2.7 S.C.S	39326
Fondation internationale pour la substitu-	TeaForTwo S.A	39341
tion de l'expérimentation animale 39355	TMF Management Luxembourg S.A	39336
Generaltrade S.A 39345	UBS Fund Holding (Luxembourg) S.A	
Global Quality Investment S. à r.l 39343	UBS Global Solutions	
Grant Thornton Lux Audit S.A39337	UBS (Lux) Key Selection SICAV 2	
High Equity S.A39314	UBS (Lux) Sicav 2	
Hotel-Restaurant Warkdall s.à r.l 39354	UBS (Lux) SICAV 3	
JPMF immo S.à r.l39328	UBS Third Party Management Company	
Magebo Holding S.A39337	S.A	39325
MW Maritime Charters S.A39337	WSI Education Holdings S.à r.l	39354
Novaba S.A39336	WSI Education S.à r.l	
Novaba S.A39336		
Pamplona PE Subco 9 S.à r.l	Y-treme art cooking a s h l	39322



Australian Mining Holdings Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 104.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038044/10.

(100037322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

BRE/Management Asia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 151.601.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société en date du 1 er mars 2010

En date du 1 ^{er} mars 2010, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de nommer Madame Cornelia M. W. van den Broek, née le 26 juin 1968 à Oosterhout (Pays-Bas), résidant à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant qu'administrateur-délégué de la Société, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Elle peut valablement engager la Société par sa seule signature en tant qu'administrateur-délégué dans le cadre de toute affaire relative à la gestion journalière de la Société allant jusqu'à un montant de EUR 5,000.00.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2010.

BRE/Management Asia S.A.

Signature

Référence de publication: 2010038158/17.

(100037232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Sheridan Consult S.A., Société Anonyme, (anc. High Equity S.A.).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 146.489.

L'an deux mil dix, le vingt-quatre février.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HIGH EQUITY S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mai 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1265, du 1 ^{er} juillet 2009. Les statuts n'ont été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Cyrille VALLÉE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Modification de la dénomination sociale de la société en "SHERIDAN CONSULT S.A.".
- 2. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet le développement, la vente et le commerce d'idées, de produits innovants à n'importe quel tiers au Luxembourg ou à l'étranger, à l'exclusion de toute activité qui tomberait dans le champ d'application de la loi du 5 avril 1993 relatif au secteur financier, telle qu'amendée, et exigerait une licence (agrément) du ministère luxembourgeois des Finances et du Budget.

La société peut fournir, directement ou indirectement, toutes sortes de services de consultance, conseils et autres services connexes, afin d'entreprendre et de s'engager dans toutes missions de gestion de projets et de fournir du personnel pour d'autres entreprises situées dans n'importe quel endroit.



La société peut effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations, et peut acquérir ou détenir des participations, sous toute forme que ce soit, dans toute société commerciale, industrielle, financière ou autre, luxembourgeoise et étrangère, et peut également effectuer toutes les transactions se rapportant directement ou indirectement à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut entreprendre toute autre forme d'investissement et acquérir par voie d'achat, de souscription ou par toute autre forme de même que par toute opération de vente, d'échange ou autre tout type de valeurs mobilières.

La société peut prêter des fonds et fournir l'assistance aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés qu'elle.

La société peut également mettre en gage, transférer, grever ou sinon créer des suretés avec tout ou partie de ses capitaux prévu à cet effet.

La société peut accorder des garanties et suretés en faveur des tiers ou des filiales et/ou des membres de la société pour garantir ses propres engagements et ceux des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés qu'elle.

La société peut, aussi longtemps qu'il est nécessaire, faciliter l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit (sauf l'émission de titres par voie d'offre publique) et entrer dans n'importe quel type de contrat de prêt. Elle peut émettre, exclusivement, par voie de placement privé, toute forme de titres de créance tels que des obligations (y compris "Genussrechte" et "Genussscheine"), des certificats, des actions, des warrants et n'importe quel genre de titres de participations.

La société peut s'engager, exécuter, livrer et accomplir toute sorte de swap, contrats à termes, dérivés, options, rachat, prêt et toutes opérations similaires tant pour autant que de tels accords et transactions sont nécessaires pour faciliter l'accomplissement de l'objet social.

La société peut généralement utiliser toutes les techniques et instruments liés à ses investissements afin d'en assurer la bonne gestion, mais sans pour autant se limiter à des techniques et instruments conçus pour se protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut mener toute activité commerciale, industrielle ou financière qu'elle peut jugée utile dans l'accomplissement et le développement de son objet."

- 3. Démission de Monsieur Grégory MATHIEU de sa fonction d'administrateur et décharge.
- 4. Nomination d'un nouvel administrateur Monsieur Gunter GRAW.
- 5. Refonte totale des statuts avec insertion d'une version anglaise.
- Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en "SHERIDAN CONSULT S.A.".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet le développement, la vente et le commerce d'idées, de produits innovants à n'importe quel tiers au Luxembourg ou à l'étranger, à l'exclusion de toute activité qui tomberait dans le champ d'application de la loi luxembourgeoise datée du 5 avril 1993 relatif au secteur financier, telle qu'amendée, et exigerait une licence (agrément) du ministère luxembourgeois des Finances et du Budget.

La société peut fournir, directement ou indirectement, toutes sortes de services de consultance, conseils et autres services connexes, afin d'entreprendre et de s'engager dans toutes missions de gestion de projets et de fournir du personnel pour d'autres entreprises situées dans n'importe quel endroit.

La société peut effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations, et peut acquérir ou détenir des participations, sous toute forme que ce soit, dans toute société commerciale, industrielle, financière ou autre, luxembourgeoise et étrangère, et peut également effectuer toutes les transactions se rapportant directement ou indirectement à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



La société peut entreprendre toute autre forme d'investissement et acquérir par voie d'achat, de souscription ou par toute autre forme de même que par toute opération de vente, d'échange ou autre tout type de valeurs mobilières.

La société peut prêter des fonds et fournir l'assistance aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés qu'elle.

La société peut également mettre en gage, transférer, grever ou sinon créer des suretés avec tout ou partie de ses capitaux prévu à cet effet.

La société peut accorder des garanties et suretés en faveur des tiers ou des filiales et/ou des membres de la société pour garantir ses propres engagements et ceux des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés qu'elle.

La société peut, aussi longtemps qu'il est nécessaire, faciliter l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit (sauf l'émission de titres par voie d'offre publique) et entrer dans n'importe quel type de contrat de prêt. Elle peut émettre, exclusivement, par voie de placement privé, toute forme de titres de créance tels que des obligations (y compris "Genussrechte" et "Genussscheine"), des certificats, des actions, des warrants et n'importe quel genre de titres de participations.

La société peut s'engager, exécuter, livrer et accomplir toute sorte de swap, contrats à termes, dérivés, options, rachat, prêt et toutes opérations similaires tant pour autant que de tels accords et transactions sont nécessaires pour faciliter l'accomplissement de l'objet social.

La société peut généralement utiliser toutes les techniques et instruments liés à ses investissements afin d'en assurer la bonne gestion, mais sans pour autant se limiter à des techniques et instruments conçus pour se protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut mener toute activité commerciale, industrielle ou financière qu'elle peut jugée utile dans l'accomplissement et le développement de son objet."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Grégory MATHIEU, de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société:

Monsieur GRAW Gunter, administrateur de sociétés, né à Nordhorn (Allemagne) le 17 juillet 1962, demeurant à L-5835 Alzingen, 7, Hondsbreck.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2015.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter une version anglaise aux statuts et de procéder à une refonte totale des statuts pour leur donner la teneur suivante: En version française

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "SHERIDAN CONSULT S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement, la vente et le commerce d'idées, de produits innovants à n'importe quel tiers au Luxembourg ou à l'étranger, à l'exclusion de toute activité qui tomberait dans le champ d'application de la loi du 5 avril 1993 relatif au secteur financier, telle qu'amendée, et exigerait une licence (agrément) du ministère luxembourgeois des Finances et du Budget.

La société peut fournir, directement ou indirectement, toutes sortes de services de consultance, conseils et autres services connexes, afin d'entreprendre et de s'engager dans toutes missions de gestion de projets et de fournir du personnel pour d'autres entreprises situées dans n'importe quel endroit.



La société peut effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations, et peut acquérir ou détenir des participations, sous toute forme que ce soit, dans toute société commerciale, industrielle, financière ou autre, luxembourgeoise et étrangère, et peut également effectuer toutes les transactions se rapportant directement ou indirectement à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut entreprendre toute autre forme d'investissement et acquérir par voie d'achat, de souscription ou par toute autre forme de même que par toute opération de vente, d'échange ou autre tout type de valeurs mobilières.

La société peut prêter des fonds et fournir l'assistance aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés qu'elle.

La société peut également mettre en gage, transférer, grever ou sinon créer des suretés avec tout ou partie de ses capitaux prévu à cet effet.

La société peut accorder des garanties et suretés en faveur des tiers ou des filiales et/ou des membres de la société pour garantir ses propres engagements et ceux des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés qu'elle.

La société peut, aussi longtemps qu'il est nécessaire, faciliter l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit (sauf l'émission de titres par voie d'offre publique) et entrer dans n'importe quel type de contrat de prêt. Elle peut émettre, exclusivement, par voie de placement privé, toute forme de titres de créance tels que des obligations (y compris "Genussrechte" et "Genussscheine"), des certificats, des actions, des warrants et n'importe quel genre de titres de participations.

La société peut s'engager, exécuter, livrer et accomplir toute sorte de swap, contrats à termes, dérivés, options, rachat, prêt et toutes opérations similaires tant pour autant que de tels accords et transactions sont nécessaires pour faciliter l'accomplissement de l'objet social.

La société peut généralement utiliser toutes les techniques et instruments liés à ses investissements afin d'en assurer la bonne gestion, mais sans pour autant se limiter à des techniques et instruments conçus pour se protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut mener toute activité commerciale, industrielle ou financière qu'elle peut jugée utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.



Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.
- Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.



Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Pour tous les points non spécifiés

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

En version anglaise

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "SHERIDAN CONSULT S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the development and the sale of innovative product ideas to any third parties in Luxembourg or abroad, to the exclusion of any activity that would fall within the scope of the Law of 5 April 1993 relating to the Financial Sector, as amended, and require a license (agrément) from the Luxembourg Ministry of Treasury and Budget.

The Company may provide, directly or indirectly, all kinds of consultancy, advisory and related services, to undertake and engage in any project management assignments and to provide personnel for further business situated in any place.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of, and may acquire or hold, participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg and foreign companies and may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the administration, management, control and development of those participations. The Company may make any other form of investment and acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind.

The Company may lend funds and give assistance to companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets to that end. The Company may give guarantee and grant security in favor of third parties or subsidiaries and/or affiliates of the company to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.



The Company may, for so long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form (except by issuing securities by way of public offer) and enter into any type of loan agreement. It may issue, exclusively, by the way of private placement, any kind of debt securities such as notes bonds (including Genussrechte and Genussscheine), debentures, certificates, shares, warrants and any kind of equity securities.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects.

The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.-EUR) represented by three hundred ten (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such



daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

- **Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.
- Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law. The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of June at 13.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1 st of January and shall terminate on the 31 st of December of each year.
- **Art. 16.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.



The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10 th 1915 on commercial companies and the amendments hereto."

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ MILLE TROIS CENTS EURO (1.300.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. VALLEE, M. NEZAR, B. TASSIGNY, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2010. Relation. LAC/2010/9415. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010038696/440.

(100037886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

X-treme art cooking a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8394 Olm, 3B, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg F 8.274.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Angelo CHIERICI, pâtissier-cuisinier, né à Luxembourg, le 3 octobre 1977, demeurant à L-8394 Olm, 3B, rue de Kehlen, de nationalité luxembourgeoise.
- 2) Monsieur Marc LICHTFUS, cuisinier, né à Ettelbruck, le 2 octobre 1972, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 98, boulevard J.F. Kennedy, de nationalité luxembourgeoise.
- 3) Monsieur Joël SCHAEFFER, cuisinier, né à Luxembourg, le 6 février 1980, demeurant à L-6680 Mertert, 1, rue Haute, de nationalité luxembourgeoise.
- 4) Monsieur André SCHULLER, cuisinier, né à Luxembourg, le 17 juin 1981, demeurant à L-6136 Junglinster, 8a, rue de la Montagne, de nationalité luxembourgeoise.
- 5) Monsieur Roland BARTHEL, électricien, né à Ettelbruck, le 19 février 1975, demeurant à L-7516 Rollingen, 15, rue Belle-Vue, de nationalité luxembourgeoise.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, qu'ils constituent par les présentes:

Chapitre I er . - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1 er. Il existe une association sans but lucratif sous la dénomination de "X-treme art cooking a.s.b.l.", ("l'Association"), régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (la "Loi").



Le siège est établi à L-8394 Olm, 3B, rue de Kehlen, (Grand-Duché de Luxembourg). La durée est illimitée.

Chapitre II. - Objet et moyens d'action

Art. 2. L'Association a pour objet la promotion de l'art culinaire sous toutes ses formes, l'organisation de cours de

cuisine, de dégustations, la participation à la formation de cuisiniers professionnels et amateurs, la participation à des événements culinaires, expositions et concours ainsi que le soutien aux participants de tels événements.

Chapitre III. - Membres

- **Art. 3.** L'Association comprend des membres actifs, personnes physiques ou morales; leur nombre ne saurait être inférieur à trois; dans le cas de membres mineurs, l'autorisation du représentant légal est exigée.
 - Art. 4. La qualité de membre actif est conférée par le conseil d'administration sur demande écrite ou verbale.

Peut devenir membre actif toute personne physique ainsi que toute personne morale désirant soutenir l'Association ou promouvoir ses buts.

Par le seul fait de la demande d'adhésion tout membre s'engage à se conformer aux présents statuts.

En cas de rejet de la demande, le sollicitant peut interjeter recours auprès de l'assemblée générale qui décide en dernier ressort.

Art. 5. La qualité de membre actif se perd:

- a) par la mort du titulaire;
- b) par la démission écrite;
- c) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle;
- d) en cas d'infraction grave aux statuts, aux lois de l'honneur ou à la bienséance, l'exclusion peut être prononcée provisoirement par le conseil d'administration sous réserve d'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'Association pour un motif quelconque perd l'ensemble des droits et avantages que confère l'Association, les cotisations qui ont été versées restant acquises à l'Association.

S'il réintègre l'Association, les conditions applicables sont les mêmes que pour les nouveaux membres.

Chapitre IV. - Cotisations, Année sociale, Ressources

Art. 6. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. Il ne peut dépasser le montant de cent cinquante euros (150,- €).

Art. 7. Les ressources de l'Association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des intérêts et revenus généralement quelconques;
- e) des produits des activités de l'Association.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 8. L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

A la fin de l'année sociale, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la Loi.

Chapitre V. - Administration

Art. 9. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au minimum et de dix-sept membres au maximum.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la Loi.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité des votants. Leur mandat dure six ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du conseil d'administration choisiront en leur sein, à la majorité des voix, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, les deux dernières fonctions pouvant être cumulées. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou à défaut par le vice-président.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est décisive.

Le conseil d'administration est valablement constitué pour prendre une décision si la moitié des membres est présent.



Le conseil d'administration a compétence pour tous actes se rapportant à la réalisation de l'objet de l'Association, à l'exception de ceux que la Loi réserve à l'assemblée générale. Il peut charger le secrétaire de l'évacuation des affaires courantes.

Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'Association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la Loi. Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative.

Pour lier l'Association, les actes du conseil d'administration devront porter la signature du président ou en cas d'absence du vice-président et du trésorier.

Art. 10. Le conseil d'administration peut conférer le titre de président d'honneur aux présidents sortants et de membres d'honneur à toute personne ayant apporté une contribution morale ou matérielle à la réalisation des buts poursuivis.

Les membres d'honneur ne peuvent, comme tels, faire valoir aucun droit dans l'administration ou sur l'actif de l'Association.

Art. 11. Le conseil d'administration peut se faire assister par un conseil technique.

Ce conseil qui comporte au minimum deux et au maximum cinq membres, est de préférence constitué d'enseignants. Les membres sont nommés par le conseil d'administration. Il n'y a pas d'incompatibilité entre un mandat de conseiller technique et de membre du conseil d'administration.

Chapitre VI. - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Elle est en outre convoquée chaque fois que le conseil d'administration ou au moins un dixième des membres de l'Association le juge nécessaire. Dans tous les cas le conseil d'administration se charge de la convocation de l'assemblée générale.

Les convocations se font par simple lettre au moins dix jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Les résolutions prises par l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire, le président ou à défaut le viceprésident devant contresigner, et conservées au siège social où tous les membres ainsi que les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Le conseil d'administration devra soumettre un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice à l'assemblée générale pour approbation, conformément à l'article 13 de la Loi.

Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Les comptes sont contrôlés par 2 réviseurs de caisse désignés par l'Assemblée Générale pour la durée d'un an.

Chapitre VII. - Modification des statuts, Dissolution

- Art. 14. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la Loi.
- **Art. 15.** En cas de dissolution de l'Association, conformément aux articles 19 à 23 de la Loi, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou à une fondation poursuivant une activité analogue, à déterminer lors de la dernière assemblée.

Chapitre VIII. - Dispositions générales

Art. 16. Les dispositions de loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à 3.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration:
- Monsieur Angelo CHIERICI, pâtissier-cuisinier, ne à Luxembourg, le 3 octobre 1977, demeurant à L-8394 Olm, 3B, rue de Kehlen, de nationalité luxembourgeoise, président.
- Monsieur Roland BARTHEL, électricien, né à Ettelbruck, le 19 février 1975, demeurant à L-7516 Rollingen, 15, rue Belle-Vue, de nationalité luxembourgeoise, vice-président.



- Monsieur Marc LICHTFUS, cuisinier, ne à Ettelbruck, le 2 octobre 1972, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 98, boulevard J.F. Kennedy, de nationalité luxembourgeoise, trésorier (secrétaire).
 - 3. La durée des mandats des membres du conseil d'administration est fixée à une (1) année.
 - 4. La cotisation initiale à verser par les membres fondateurs est fixée à vingt-cinq euros (25,- €).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à l'Association ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CHIERICI - LICHTFUS - SCHAEFFER - SCHULLER - BARTHEL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 février 2010. Relation GRE/2010/430. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2010.

Référence de publication: 2010038373/144.

(100037767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Stadtpark 1.2 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.209.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.2 S.C.S. du 17 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010.

Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038027/12.

(100036963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 1.0 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.208.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.0 S.C.S. du 17 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038029/12.

(100036956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

UBS Third Party Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 45.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS Third Party Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Peter Sasse / Martin Rausch

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2010038032/13.

(100037001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.



UBS (Lux) Sicav 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.504.

Les comptes annuels au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS (Lux) Sicav 2

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Holger Rüth / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2010038033/13.

(100036999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 2.7 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.219.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 2.7 S.C.S. au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010.

Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038035/12.

(100037093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 2.7 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.219.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 2.7 S.C.S. du 17 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038036/12.

(100037082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

BRE/Management 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.599.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société en date du 1 er mars 2010

En date du 1 ^{er} mars 2010, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de nommer Madame Cornelia M. W. van den Broek, née le 26 juin 1968 à Oosterhout (Pays-Bas), résidant à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant qu'administrateur-délégué de la Société, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Elle peut valablement engager la Société par sa seule signature en tant qu'administrateur-délégué dans le cadre de toute affaire relative à la gestion journalière de la Société allant jusqu'à un montant de EUR 5,000.00.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2010.

BRE/Management 4 S.A.

Signature

Référence de publication: 2010038159/17.

(100037236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.



Stadtpark 2.5 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.217.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 2.5 S.C.S. au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038039/12.

(100037067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 2.5 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.217.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 2.5 S.C.S. du 17 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010.

Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038040/12.

(100037064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 2.4 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.216.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 2.4 S.C.S. au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038041/12.

(100037061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Emerald First Layer "I" S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 109.138.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle ajournée des actionnaires tenue en date du 11 février 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, née le 28 février 1967 est élu nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Luxembourg, le 12.03.2010.

Pour extrait conforme

Marjoleine Van Oort

Référence de publication: 2010038431/18.

(100037288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.



Annandale International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 39.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Annadale International Sàrl

Signature

Gérant

Référence de publication: 2010038045/12.

(100037389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Fiduciaire Auditlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 29.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fiduciaire Auditlux Sàrl

Signature

Gérant

Référence de publication: 2010038046/12.

(100037385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Centre Puits Rouge, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 34.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010038048/11.

(100037451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

JPMF immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 151.818.

STATUTS

L'an deux mille dix, le deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

AEDI, société en nom collectif de droit belge, ayant son siège social au Parc de l'Alliance, 9, Boulevard de France, B-1420 Braine-l'Alleud, Belgique, inscrite au registre des personnes morales belge, sous le numéro 0885.231.106,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé,

La dite procuration signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné demeurera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1 er . Forme sociale . Il est formé une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels



spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles, et à l'émission de titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination "JPMF immo S.à r.l.".
- Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à vingt mille Euros (EUR 20.000-) représenté par vingt mille (20.000-) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant.



Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérants ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le trente et un du mois de décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le trente et un du mois de décembre 2010.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.



Art. 11. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 12. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 13. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, AEDI S.N.C., prénommée, déclare souscrire l'entièreté du capital social représenté par vingt mille (20.000-) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Euros (EUR 20.000-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR1.300,- (mille trois cents Euros).

Décisions de l'associé unique

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant(s) de catégorie A:

- M. Jean-Pierre Micouleau, né le 4 mars 1941, à Castres et demeurant au 4, Route Robert Algayon, F-33640 Aygue-morte-Lez-Graves, France,

Gérant(s) de catégorie B:

- Madame Johanna van Oort, gérante, née à Groningen le 28 février 1967, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg,
- Monsieur Ivo Hemelraad, gérant, né à Utrecht le 12 octobre 1961, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 12-14, rue Leon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 mars 2010. Relation: LAC/2010/9949. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010038351/181.

(100037927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.



Centre Puits Rouge, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 34.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010038049/11.

(100037448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Xandra International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 151.815.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix mars.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65906,

ici représentée par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 9 mars 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "XANDRA INTERNATIONAL S.à.r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.
- 3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.
- 3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.
- 3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts



et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

- 3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.
- 3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.
- 7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".
 - 7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.



- 9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

- 10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.
- 10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B
- 10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.
- **Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

- 12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

- 13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.



- 14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - 14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

- 16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

SGG S.A., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent vingt-cinq (125) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Monsieur Christoph N. KOSSMANN, né le 21 juin 1957 à Homburg (D), résidant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, est nommé gérant-unique de la Société pour une durée indéterminée.
 - 2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire. Signé: P.-S. Guillet, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2010. LAC/2010/10961. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010038374/205.

(100037835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.



Centre Puits Rouge, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 34.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010038050/11.

(100037444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Novaba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010038051/11.

(100037442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Novaba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010038052/11.

(100037440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

TMF Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 55.946.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 mars 2010 que:
- * Les administrateurs ont décidé de réélire en tant que Réviseur d'entreprise pour le terme d'un an PriceWaterhouseCoopers S.àr.l.

Le mandat du Réviseur d'entreprise prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

- Les mandats des administrateurs-délégués étant venus à échéance, les administrateurs ont décidé de renommer pour le terme d'un an:
 - * Monsieur Robert Jan Schol; et
 - * Mademoiselle Polyxeni Kotoula.

Les mandats des administrateurs-délégués prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Pour la société

Paul van Baarle / Polyxeni Kotoula

Deux administrateurs

Référence de publication: 2010038643/21.

(100037687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.



Magebo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.411.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2010038058/11.

(100037438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Grant Thornton Lux Audit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 43.298.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038077/10.

(100036948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

MW Maritime Charters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias. R.C.S. Luxembourg B 84.668.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038078/10.

(100036945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

ASAP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle. R.C.S. Luxembourg B 151.807.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix sept février,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

New Landscape S.A., une société anonyme organisée et existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par M. Gérald Nicolas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée ASAP S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ASAP S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.
- **Art. 2. Objet.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:
- le développement de moyens et techniques employés pour faire connaître une marque ou un produit et, en général, tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à la publicité et /ou communication sous toutes leurs formes qu'elles soient actuelles ou à créer;
 - l'agence de publicité;



- la direction artistique pour compte de tiers;
- la conception publicitaire et le graphisme;
- la création de textes, messages, images, logos, emballages, magazines, dépliants, catalogues, affiches, lettrages de véhicules et de décoration, bandes annonces sonores et/ou télévisuelles, chansons ainsi que toutes formes de moyens d'expression se rapportant directement oui indirectement à la publicité;
 - la création de vidéos, de films, ou de disques publicitaires sous quelque forme ou support que ce soit;
 - la typographie et le lettrage publicitaire;
 - l'infographisme, l'infogravure et les retouches;
 - la consultance dans les domaines de la publicité, de la photogravure et de l'impression en tous genres;
 - l'édition ou publication de livres, brochures et tout imprimé;
 - la conception, réalisation et hosting de sites web;
 - l'achat, la vente d'espaces médias, la réalisation de tâches incombant aux régies médias;
 - en général, le service complet aux tiers de l'image publicitaire et des messages susceptibles de diffusion.
 - Stratégies de marketing;
 - La personnalisation et la vente d'objets ou de vêtements à des fins publicitaires et/ou promotionnelles.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales ; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) divisé en 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Transfert des Parts sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par conférence téléphonique. La participation à, ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence



devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

7.2 Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées comme faisant foi ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

- 7.3 La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, s'il n'y a qu'un seul gérant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux (2) gérants agissant de concert, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou en cas d'un conseil de gérance, par deux (2) gérants agissant de concert ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant de concert (y inclus par voie de représentation).
- 7.4. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, auront tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.
- **Art. 8. Responsabilité des gérants.** Le(s) gérant(s) ne sont pas tenu(s) personnellement responsable(s) pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.
 - Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives.

Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés.

- 10.1 Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.
- 10.2 Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation adressé par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.
- 10.3 En cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant la date proposée pour que la résolution devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée dans la présente). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.
- 10.4 Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, sans tenir compte de la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.
- 10.5 L'assemblée générale aura tous les pouvoirs réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés. Ces pouvoirs comprennent, par exemple et sans limitation: (i) la nomination et la révocation des gérants, (ii) toutes distributions, par la Société, de dividendes ou autre, (iii) toute fusion, scission ou liquidation, (iv) toute augmentation ou réduction de capital, (v)toute autre décision entraînant une modification des présents statuts.



- 10.6 Dans l'hypothèse où, et aussi longtemps que la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle se tiendra le 31 mars de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 11. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.
- **Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année à la fin de l'exercice social, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pour cent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pour cent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves et primes distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés sur une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

- **Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- **Art. 15. Associé unique.** Si, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi, sont applicables.
- **Art. 16. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se réfèreront à la législation applicable.

Souscription - Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, la partie comparante, New Lanscape S.A., a souscrit et intégralement libéré les 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune pour un montant total de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros).

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et Evaluations

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant la Société du fait de sa constitution, sont estimés à environ mille trois cents Euros..

Décision de l'associé unique

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Gérald Nicolas, né à Metz (France) le 18 août 1973, demeurant à 13, Impasse de la Petite Lor, F- 57100 Thionville (France).

2. Le siège social de la Société est établi au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: G. NICOLAS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 19 février 2010. Relation: LAC/2010/7680. Reçu soixante-quinze euros (75 euros)



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Mars 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010038354/195.

(100037743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

UBS Global Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.728.

Les comptes annuels au 31 juillet 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS Global Solutions

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Peter Sasse

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2010038082/13.

(100037092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

UBS Fund Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.206.

Les comptes annuels au 11 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS Fund Holding (Luxembourg) S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2010038086/13.

(100037081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

TeaForTwo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 123.058.

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société TeaForTwo S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant le 8 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n°267, du 28 février 2007, page 12811.

La séance est ouverte par Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, étant le Président,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée a élu Monsieur Bertrand MOUPFOUMA, avocat, demeurant à L-2018 Luxembourg, 3,rue des Bains, com-

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. 1. Modification de l'objet social et modification conséquente du quatrième alinéa de l'aticle 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- " **Art. 4. Alinéa 4.** Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et tous actifs de propriété intellectuelle et notamment de propriété industrielle, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, tous actifs de propriété intellectuelle et notamment de propriété industrielle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement,



faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties."

2. Divers

II. Les actionnaires présents ou représentés, les détenteurs de procurations émises par les actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués dans une liste des présences; liste des présences, signée par les actionnaires, les détenteurs de procurations émises par les actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés resteront aussi annexées au présent acte.

III. Comme il apparaît de la liste des présences, toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut valablement prendre une décision sur tous les points à l'ordre du jour.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, l'assemblée décide à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'amender le quatrième alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 4. Alinéa 4. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et tous actifs de propriété intellectuelle et notamment de propriété industrielle, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, tous actifs de propriété intellectuelle et notamment de propriété industrielle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Coûts

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société ou dont elle est responsable à raison des présentes est approximativement de huit cent cinquante euros (EUR 850).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite aux personnes comparantes connues du notaire par leur nom, prénoms, état et demeure, cellesci ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, B. MOUPFOUMA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4136. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010038193/61.

(100037571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

UBS (Lux) SICAV 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.430.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS (Lux) Sicav 3

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2010038087/13.

(100037076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.



Global Quality Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.956.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée a décidé:

Cession des Parts Sociales

M. Claessens Alexander, économiste, demeurant administrativement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey Détenteur de 81 quatre-vingt et un Parts Sociaux

Transfère 40 quarante Parts Sociaux en faveur de:

Mme Claessens Eveline, senior accountant, demeurant administrativement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey Transfère 41 quarante et un Parts Sociaux en faveur de:

Mme Claessens Marline, Aeronautical Space Engineer, demeurant administrativement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey

Fait à Luxembourg, le 9 mars 2010.

Claessens Alexander pp.

Référence de publication: 2010038517/18.

(100037229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

UBS (Lux) Key Selection SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.049.

Les comptes annuels au 31 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS (Lux) Key Selection Sicav 2

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2010038089/13.

(100037070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 2.4 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.216.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 2.4 S.C.S. du 17 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010.

Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038091/12.

(100037042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 2.3 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.215.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 2.3 S.C.S. au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038092/12.

(100037040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.



Amundi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 27.804.

Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration du 12 février 2010

En date du 12 février 2010, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus a décidé:

De coopter, avec effet au 15 février 2010, en remplacement de Monsieur De La Porte du Theil qui a démissionné en date du 30 octobre 2009, Monsieur Laurent Bertiau, Amundi 90 Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Fait à Luxembourg, le 10 mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Dominique COUASSE

Directeur Général

Référence de publication: 2010038197/16.

(100037069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 2.3 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.215.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 2.3 S.C.S. du 17 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038094/12.

(100037036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 1.7 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.214.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.7 S.C.S. au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038095/12.

(100037034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 1.7 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.214.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.7 S.C.S. du 17 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038097/12.

(100037032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.



Marion Géniaux.

Generaltrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.736.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 11 mars 2010

Il résulte dudit procès-verbal:

La prolongation des mandats des administrateurs Madame Nathalie PRIEUR, née le 06/04/1967 à Trêves, Allemagne, et résidant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Monsieur Jeannot DIDERRICH, né le 27/03/1973 à Ettelbruck, et résidant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, et Monsieur Romain WAGNER, né le 26/06/1967 à Esch-sur-Alzette et résidant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société ainsi que

la prolongation du mandat de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 11 mars 2010

Pour la société

Référence de publication: 2010038519/18.

(100037090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 1.6 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.213.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.6 S.C.S. au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010.

Référence de publication: 2010038098/12.

(100037029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 1.6 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.213.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.6 S.C.S. du 17 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038100/12.

(100037025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 1.5 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.212.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.5 S.C.S. au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038101/12.

(100037022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.



Emerald First Layer "D" S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 83.578.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle ajournée des actionnaires tenue en date du 11 février 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, née le 28 février 1967 est élue nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Luxembourg, le 12.03.2010.

Pour extrait conforme Marjoleine Van Oort

Référence de publication: 2010038527/18.

(100037285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 1.5 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.212.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.5 S.C.S. du 17 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038103/12.

(100037020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

DWS Helios, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 145.113.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates zum 1. Januar 2010

Der Verwaltungsrat beschließt folgende Änderung im Verwaltungsrat: Mit Wirkung zum 1. Januar 2010 sind Herr Jochen Wiesbach und Herr Ernst W. Contzen aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2010 sind Herr Michael Koschatzki für Herrn Jochen Wiesbach und Herr Manfred Bauer für Herrn Ernst W. Contzen in den Verwaltungsrat aufgenommen worden.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat ab dem 1. Januar 2010 bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2010 wie folgt zusammen:

- Klaus Michael Vogel (Vorsitzender)
- (2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg)
- Manfred Bauer
- (2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg)
- Dorothee Wetzel

(Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main)

- Michael Koschatzki

(Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main)



DWS Investment S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Andrea A. Schwaab / Klaus Frank

Référence de publication: 2010038102/25.

(100037484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

BRE/Management 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 151.596.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société en date du 1 ^{er} mars 2010

En date du 1 ^{er} mars 2010, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de nommer Madame Cornelia M. W. van den Broek, née le 26 juin 1968 à Oosterhout (Pays-Bas), résidant à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant qu'administrateur-délégué de la Société, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Elle peut valablement engager la Société par sa seule signature en tant qu'administrateur-délégué dans le cadre de toute affaire relative à la gestion journalière de la Société allant jusqu'à un montant de EUR 5,000.00.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2010. BRE/Management 2 S.A.

Signature

Référence de publication: 2010038160/17.

(100037250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stadtpark 1.4 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.211.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.4 S.C.S. au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010038104/12.

(100037016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Pamplona PE Subco 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.836.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fourth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Pamplona Capital Partners II LP", a limited partnership, incorporated under the law of the Cayman Island, having its registered office at C/O M&C Corporate Services Ltd PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman acting through its General Partner Pamplona Equity Advisors II Ltd,

represented by Mr Raphaël PONCELET, chartered accountant, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 1 st, 2010.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is herewith established as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10, 1915 on



commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or follow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance as e.g. pledges, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; to borrow funds and issue bonds and other securities to a limited number of subscribers and, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name "Pamplona PE Subco 9 S.à r.l.".
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Such principle is moreover applicable for any type of distribution, including annual dividend, as foreseen in article 18 of the Articles, interim dividend, as foreseen in article 19 of the Articles and liquidation proceeds, as foreseen in article 20 of the Articles.

- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
 - Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

The board of managers can delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers in accordance with conditions to be set by the board of managers in the delegation of authority.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.



The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and allowing the identification. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

In case of urgency or where other exceptional circumstances so require, the board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31 st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole shareholder or by the general shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general shareholders' meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular, upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.



Art. 19. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, under the following conditions:

The manager or in case of plurality of manager, the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expenses.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sum to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Any interim dividend shall be distributed to the shareholder(s) in proportion of his/their shareholding(s) in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular.

- **Art. 20.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2010.

Subscription and Payment

The Articles of Association having thus been established, "Pamplona Capital Partners II LP", prenamed, has subscribed for all the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general shareholders' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
- a) Mr Pavel NAZARIAN, company executive, professionally residing at 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- b) Mr Vincent GOY, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg;
- c) Mr Raphael PONCELET, chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"Pamplona Capital Partners II LP" une société de droit du Grand Cayman, ayant son siège social au C/O M&C Corporate Services Ltd PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman agissant au travers de son General Partner Pamplona Equity Advisors II Ltd;



représentée par Monsieur Raphaël Poncelet, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1 er mars 2010.

Cette procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

- **Art. 1** er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** L'objet de la société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination "Pamplona PE Subco 9 S.à r.l.".
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Un tel principe est applicable à n'importe quel type de distribution, y compris les dividendes annuels comme prévu dans l'article 18 des Statuts, les dividendes intérimaires, comme prévu dans l'article 19 des Statuts et les revenus de liquidation, comme prévu dans l'article 20 des Statuts.

- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
 - Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.



La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Le conseil de gérance peut désigner parmi les gérants un ou plusieurs gérants en charge de la gestion journalière de la Société selon des conditions à déterminer par le conseil de gérance.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

En cas d'urgence ou lorsque d'autres circonstances exceptionnelles l'exigent, le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé (s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.



Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société tel que cela est énoncé dans les Statuts et plus particulièrement sous l'article 8 des Statuts et cela dès l'adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividendes et l'adoption d'une résolution des associés décidant le versement de dividendes.

Art. 19. Le gérant, ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires, y compris au cours du premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprise aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les dividendes intérimaires seront versés en proportion des parts sociales détenues dans la Société, tel que cela est énoncé dans les Statuts en général et plus particulièrement sous l'article 8 des Statuts.

- **Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, "Pamplona Capital Partners II LP", prénommée, a souscrit à la totalité des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attestation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Résolutions adoptées par l'associe unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Pavel NAZARIAN, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 3 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- b) Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- c) Monsieur Raphaël PONCELET, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.



Signé: R. PONCELET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 mars 2010. Relation: EAC/2010/2771. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010038363/343.

(100038151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

WSI Education Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.071.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pinar Sakinmaz-Blau Finance Director

Référence de publication: 2010038112/11.

(100037434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

WSI Education S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.793.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pinar Sakinmaz-Blau Finance Director

Référence de publication: 2010038114/11.

(100037433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

B & D Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 129.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt Signature

Référence de publication: 2010038116/12.

(100037403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Hotel-Restaurant Warkdall s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9191 Welscheid, 2, Waarkstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 140.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt Signature

Référence de publication: 2010038117/12.

(100037400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.



F.I.S.E.A., Fondation internationale pour la substitution de l'expérimentation animale, Fondation.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 7, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg G 44.

Bilan au 31.12.2009

ACTIF	EXERCICE AU 31/12/2009	%	EXERCICE AU 31/12/2008	%		
ACTIF IMMOBILISE	31/12/2007		31/12/2000			
Terrains et constructions	664.950,00	39,64	679.250,00	40,08		
Immobilisations corporelles		39,64	679.250,00	40,08		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	664.950,00	39,64	679.250,00	40,08		
ACTIF CIRCULANT		.,.,.	22.,	12,22		
Banques, Caisse, CCP	1.012.595,89	60,36	1.015.617,15	59, 92		
TOTAL ACTIF CIRCULANT		60,36	1.015.617,15	59,92		
TOTAL ACTIF	1.677.545,89	100,00	1.694.867,15	100,00		
PASSIF						
Patrimoine						
Patrimoine	1.688.855,09	100,67	1.701.120,20	100,37		
Résultat de l'exercice	-19.653,96	-1,17	-12.265,11	-0,72		
Patrimoine	1.669.201,13	99,50	1.688.855,09	99,65		
DETTES	,	,	,	ŕ		
Etablissement de crédit	0,00	0,00	11,71	0,00		
Autres dettes	8.344,76	0,50	6.000,35	0,35		
TOTAL DES DETTES	8.344,76	0,50	6.012,06	0,35		
TOTAL PASSIF	1.677.545,89	100,00	1.694.867,15	100,00		
Comptes de profits et	do bortos					
	•					
E	XERCICE AU	%	EXERCICE AU	%		
	31/12/2009		31/12/2008			
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 222 42	100.00	4.504.40	400.00		
Chiffre d'affaires	2.033,68	100,00	1.526,18	100,00		
Total produits d'exploitation	2.033,68	100,00	1.526,18	100,00		
CHARGES D'EXPLOITATION	45 200 20	754 75	40.442.25	400.43		
Autres charges externes	-15.288,20	-751,75	-10.662,35	-698,63		
Salaires et traitements	-9.572,25 -1.172,16	-470,69 -57,64	-9.000,00 -1.045,54	-589,71 -68,51		
Charges sociales	-1.172,16	-57,0 4 -703,16	-14.300,00	-936,98		
Total charges d'exploitation		-999,99	-35.007,89	-999,99		
	-40.332,61					
RESULTAT D'EXPLOITATION	-38.298,93 26.1 4 6,87	-999,99 999,99	-33. 4 81,71 37.678,83	-999,99 999,99		
Intérêts et produits assimilés	-43,26	-2,13	-21,65	-1, 4 2		
Résultat financier	26.103,61	999,99	37.657,18	999,99		
Charges exceptionnelles	-7.458,64	-366,76	-16. 44 0,58	-999,99		
Résultat exceptionnel	-7.458,64	-366,76	-16. 44 0,58	-999,99		
RESULTAT AVANT IMPOTS	-19.653,96	-966, 4 2	-12.265,11	-803,65		
Résultat de l'exercice	-19.653,96	-966, 4 2	-12.265,11	-803,65		
	17.055,70	700,12	12.200,11	000,00		
Bilan	Bilan					
Détail Actif	EXERCICE AU	%	EXERCICE AU	%		
	31/12/2009		31/12/2008			
Terrains et constructions						
21300000 Constructions	715.000,00	107,53	715.000,00	105,26		
28130000 Amort. Constructions						
Total Terrains et Constructions	-50.050,00	-7,53 100,00	-35.750,00	-5,26 100,00		



Banques, Caisse, CCP				
51331000 BCEE LU360019740000254000	1.836,13	0,18	0,00	0,00
51332000 BCEE LU300019112196392000		0,00	1.015.332,56	99,97
51333000 BCEE LU110019281227226000	,	99,82	284,59	0,03
Total Banques, Caisse, CCP		100,00	1.015.617,15	100,00
Détail Passif	1.012.575,07	100,00	1.013.017,13	100,00
Patrimoine				
10100000 Patrimoine	. 1.688.855,09	100.00	-52.483,03	-3,09
10610000 Succession Margot Thomé		0,00	1.753.603,23	103,09
Total Patrimoine		100,00	1.701.120,20	100,00
Etablissement de crédit	. 1.000.055,07	100,00	1.701.120,20	100,00
51331000 BCEE LU360019740000254000	. 0,00	0,00	11,71	100,00
Total Etablissement de crédit		100,00	11,71	100,00
Autres dettes	. 0,00	100,00	11,71	100,00
46010000 Dettes ALPA	8.344,76	100,00	6.000,35	100,00
Total Autres dettes		100,00	6.000,35	100,00
Total Auti es dettes	. 0.577,70	100,00	0.000,33	100,00
Comptes de profits et	de pertes			
Détail P & P	EXERCICE AU	%	EXERCICE AU	%
Dottall I & I	31/12/2009	70	31/12/2008	,0
Chiffre d'affaires				
70610000 Dons particuliers	1.773,68	87,22	1.526,18	100,00
70660000 Loyer	260,00	12,78	0,00	0,00
Total Chiffre d'affaires	2.033,68	100,00	1.526,18	100,00
Autres charges externes				
60225000 Fourniture de bureau	-6.946,86	45,44	-1. 4 66,77	13,76
60611000 Eau, gaz, électricité	-407,83	2,67	-263,90	2,48
61411000 Charges locatives	7.680,00	-50,23	0,00	0,00
61520000 Entretien biens immob	-3.043,18	19,91	-444,00	4 ,16
61554000 Réparation mat. transport	-1.361,89	8,91	-192,65	1,81
61617000 Assurance multirisques	-456,68	2,99	-445,63	4,18
61625000 Assurance responsabilité	0,00	0,00	-501,55	4,70
61850000 Frais de séminaires	0,00	0,00	-150,00	1, 4 1
62230000 Frais de comptabilité	-665,75	4,35	-669,98	6,28
62240000 Frais traitement info	-325,00	2,13	0,00	0,00
62300000 Publicité & rel. pub	-191,66	1,25	0,00	0,00
62380000 Pourboires & dons	0,00	0,00	-50,00	0,47
62550000 Frais de représentation	-1.586,33	10,38	0,00	0,00
62580000 Frais de voyages	-1.500,00	9,81	0,00	0,00
62810000 Frais Dirko	-6.063,97	39,66	-6.389,77	59,93
63460000 Impôts sur véhicule auto	-231,00	1,51	0,00	0,00
63650000 Impôt foncier	-88,10	0,58	-88,10	0,83
63680000 Taxe d'enregistrement		0,65	0,00	0,00
Total Autres charges externes	-15.288,20	100,00	-10.662,35	100,00
Salaires et traitements				
64110000 Appointements bruts	0,00	0,00	-9.000,00	100,00
64120000 Salaires ALPA	-9.572,25	100,00	0,00	0,00
Total Salaires et traitements	-9.572,25	100,00	-9.000,00	100,00
Charges sociales		40		40000
64510000 Cotis. Sécurité Sociale		100,00	-1.045,54	100,00
Total Charges sociales	-1.172,16	100,00	-1.045,54	100,00
Corr. de valeur sur frais d'étab. imm. cor. incor.	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	100.55	4400	400.55
68100000 Corrections de valeurs	-14.300,00	100,00	-14.300,00	100,00
Total Corr. de valeur sur frais d'étab. imm. cor. incor	-14.300,00	100,00	-14.300,00	100,00



Intérêts et produits assimilés						
76110000 Intérêts créditeurs			2,76	0,01	22,2	0,06
	Comptes of	le profits et de	pertes			
Détail P & P		E	XERCICE AU 31/12/200		5 EXERCICE 31/12/20	
76120000 Intérêt épargne			26.144,1			
Total Intérêts et produits assimilés Intérêts et charges assimilées			26.146,8	7 100,00	37.678	,83 100,00
62780000 Frais bancaires			-39,7	,		
66150000 Intérêts cptes courants				_		,72 21,80
Total Intérêts et charges assimilées	• • • • • • • •		-43,2	6 100,00	-21	,65 100,00
Charges exceptionnelles			7.450.4	4 400 00	47.440	FO 400.00
67020000 Dépenses Reckinger			-7.458,6 -7.458,6			
Total Charges exceptionnelles				4 100,00	-10, 44 0	,56 100,00
	Tableau d'	'amortissement	2009			
Désignation du bien	Date	Valeur		Val. comp	•	Element(s)
ďá	acquisition	d'acquisition	ou Deg. % An.	au début d	le au cours de l'exercice	vendu(s) au cours
			All.	i exel cice	rexercice	d'exercice
Groupe: 1 Immobilisations						
corporelles						
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M	Ionterey Co	oin Bvd. Royal				
Quote-part terrain 0	1/07/2006	143.000,00		143.000,0	00	
Construction	1/07/2006	572.000,00	2,5%	536.250,0	<u>00</u>	
TOTAL SOUS-GROUPE:		715.000,00		679.250,0		0,00
TOTAL GROUPE:		715.000,00		679.250,0	0,00	0,00
	Valeur	D / / C				V/ I
	v aicui	Bénéfice	Amortisse	ement Ar	nortissement	Valeur
	résiduel		Amortisse de l'exer		cumulé	comptable
		le Perte	de l'exer			comptable à la fin de
Groupe: 1 Immobilisations corporalles	résiduell	le Perte	de l'exer			comptable
Groupe: 1 Immobilisations corporelles Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M	résiduell avant ver	le Perte nte sur vente	de l'exer			comptable à la fin de
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M	résiduell avant ver	le Perte nte sur vente	de l'exer			comptable à la fin de
	résiduell avant ver lonterey Co	le Perte nte sur vente	de l'exer	rcice	cumulé	comptable à la fin de l'exercice
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ver lonterey Co	le Perte nte sur vente	de l'exer	0,00	cumulé 0,00	comptable à la fin de l'exercice
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ver lonterey Co . 0,	le Perte nte sur vente oin Bvd. Royal	de l'exer	0,00 800,00	0,00 50.050,00	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ver lonterey Co . 0,	le Perte nte sur vente oin Bvd. Royal	de l'exer	0,00 800,00 800,00	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ver lonterey Co . 0, . 0, Date	le Perte nte sur vente oin Bvd. Royal 00 0,00 00 0,00 Valeur	de l'exer 14.3 14.3 Am. Lin. % ou Deg. %	0,00 800,00 800,00 Val. comp au début c	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00 b. Acquisition le au cours de	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ver lonterey Co . 0, . 0, Date	le Perte nte sur vente oin Bvd. Royal 00 0,00 00 0,00 Valeur	de l'exer	0,00 800,00 800,00 800,00 Val. comp	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00 b. Acquisition le au cours de	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00 Element(s) vendu(s) au cours
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ver lonterey Co . 0, . 0, Date	le Perte nte sur vente pin Bvd. Royal 00 0,00 00 0,00 Valeur d'acquisition	de l'exer 14.3 14.3 Am. Lin. % ou Deg. %	0,00 800,00 800,00 000,00 Val. comp au début c l'exercice	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00 au cours de l'exercice	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00 Element(s) vendu(s) au cours d'exercice
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ven	le Perte nte sur vente oin Bvd. Royal 00 0,00 0,00 Valeur d'acquisition 715.000,00	de l'exer 14.3 1 14.3 1 14.3 Am. Lin. % ou Deg. % An.	0,00 800,00 800,00 000,00 Val. comp au début c l'exercice	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00 0. Acquisition au cours de l'exercice 0 0,00	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00 Element(s) vendu(s) au cours d'exercice 0,00
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ven lonterey Co	le Perte nte sur vente oin Bvd. Royal 00 0,00 0,00 Valeur d'acquisition 715.000,00 Bénéfice	de l'exer 14.3 14.3 14.3 Am. Lin. % ou Deg. % An.	0,00 800,00 800,00 000,00 Val. comp au début o l'exercice 679.250,0	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00 au cours de l'exercice 0 0,00 nortissement	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00 664.950,00 Element(s) vendu(s) au cours d'exercice 0,00 Valeur
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ven lonterey Co	le Perte nte sur vente sin Bvd. Royal 00 0,00 000 Valeur d'acquisition 715.000,00 Bénéfice le Perte	de l'exer 14.3 14.3 14.3 Am. Lin. % ou Deg. % An. Amortisse de l'exer	0,00 800,00 800,00 000,00 Val. comp au début o l'exercice 679.250,0	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00 0. Acquisition au cours de l'exercice 0 0,00	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00 664.950,00 Element(s) vendu(s) au cours d'exercice 0,00 Valeur comptable
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ven lonterey Co	le Perte nte sur vente sin Bvd. Royal 00 0,00 000 Valeur d'acquisition 715.000,00 Bénéfice le Perte	de l'exer 14.3 14.3 14.3 Am. Lin. % ou Deg. % An. Amortisse de l'exer	0,00 800,00 800,00 000,00 Val. comp au début o l'exercice 679.250,0	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00 au cours de l'exercice 0 0,00 nortissement	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00 664.950,00 Element(s) vendu(s) au cours d'exercice 0,00 Valeur
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ven lonterey Co	le Perte nte sur vente sin Bvd. Royal 00 0,00 000 Valeur d'acquisition 715.000,00 Bénéfice le Perte	de l'exer 14.3 14.3 14.3 Am. Lin. % ou Deg. % An. Amortisse de l'exer	0,00 800,00 800,00 Val. compau début c l'exercice 679.250,0	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00 au cours de l'exercice 0 0,00 nortissement	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00 Element(s) vendu(s) au cours d'exercice 0,00 Valeur comptable à la fin de
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ven lonterey Co 0, Date acquisition Valeur résiduell avant ven	le Perte nte sur vente sur vente sur vente sin Bvd. Royal 00 0,00 00 0,00 Valeur d'acquisition 715.000,00 Bénéfice le Perte sur vente	de l'exer 14.3 14.3 Am. Lin. % ou Deg. % An. Amortisse de l'exer	0,00 800,00 800,00 Val. compau début c l'exercice 679.250,0	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00 0. Acquisition au cours de l'exercice 0 0,00 nortissement cumulé	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00 664.950,00 Element(s) vendu(s) au cours d'exercice 0,00 Valeur comptable à la fin de l'exercice
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ven lonterey Co 0, Date acquisition Valeur résiduell avant ven	le Perte nte sur vente sur vente sur vente sin Bvd. Royal 00 0,00 00 0,00 Valeur d'acquisition 715.000,00 Bénéfice le Perte nte sur vente 0,00	de l'exer 14.3 14.3 Am. Lin. % ou Deg. % An. Amortisse de l'exer	0,00 800,00 800,00 Val. compau début c l'exercice 679.250,0	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00 0. Acquisition au cours de l'exercice 0 0,00 nortissement cumulé	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00 Element(s) vendu(s) au cours d'exercice 0,00 Valeur comptable à la fin de l'exercice
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ven lonterey Co 0, . 0, Date acquisition Valeur résiduell avant ven . 0,00 Immobilisati	le Perte nte sur vente sur vente sur vente sin Bvd. Royal 00 0,00 000 0,00 Valeur d'acquisition 715.000,00 Bénéfice le Perte nte sur vente 0,00 cions Corporelle	de l'exer 14.3 14.3 Am. Lin. % ou Deg. % An. Amortisse de l'exer 14.300, s 2009	0,00 800,00 800,00 Val. compau début o l'exercice 679.250,0 ement Arcice	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00 0. Acquisition au cours de l'exercice 0 0,00 mortissement cumulé 50.050,00	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00 Element(s) vendu(s) au cours d'exercice 0,00 Valeur comptable à la fin de l'exercice
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ven lonterey Co 0, . 0, Date acquisition Valeur résiduell avant ven . 0,00 Immobilisat	le Perte nte sur vente sur vente sur vente sur vente sin Bvd. Royal 00 0,00 Valeur d'acquisition 715.000,00 Bénéfice le Perte nte sur vente 0,00 cions Corporelle	de l'exer 14.3 14.3 Am. Lin. % ou Deg. % An. Amortisse de l'exer 14.300, s 2009	0,00 800,00 800,00 Val. compau début c l'exercice 679.250,0 ement Arcice	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00 0. Acquisition le au cours de l'exercice 0 0,00 mortissement cumulé 50.050,00	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00 Element(s) vendu(s) au cours d'exercice 0,00 Valeur comptable à la fin de l'exercice 664.950,00
Sous-Groupe: 1 Appartement Avenue M Quote-part terrain	résiduell avant ven lonterey Co 0, . 0, Date acquisition Valeur résiduell avant ven . 0,00 Immobilisat	le Perte nte sur vente sur vente sur vente soin Bvd. Royal 00 0,00 00 0,00 Valeur d'acquisition 715.000,00 Bénéfice le Perte sur vente 0,00 cions Corporelle	de l'exer 14.3 14.3 Am. Lin. % ou Deg. % An. Amortisse de l'exer 14.300, s 2009	0,00 800,00 800,00 Val. comp au début o l'exercice 679.250,0 ement Ar	0,00 50.050,00 50.050,00 50.050,00 au cours de l'exercice 0 0,00 mortissement cumulé 50.050,00	comptable à la fin de l'exercice 143.000,00 521.950,00 664.950,00 664.950,00 Element(s) vendu(s) au cours d'exercice 0,00 Valeur comptable à la fin de l'exercice 664.950,00



Corrections	de Valeur	
COLLCUIN	uc vaicui	

au début de l'exercice	35.750,00
de l'exercice	14.300,00
annulées	-0,00
Corrections de valeur	50.050,00
Valeur nette à la fin de l'exercice	664 950.00

Comptes annuels pour l'exercice clos au 31/12/2009 Bilan au 31 décembre 2009 (Montants en Euros)

ACTIF	2009	2008
Actif immobilisé	66 4 .950,00	679.250,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (Note 2.1.)	664.950,00	679.250,00
Actif circulant	1.012.595,89	1.015.617,15
Avoirs en banques et en caisse	1.012.595,89	1.015.617,15
TOTAL DU BILAN	1.677.545,89	1.694.867,15
PASSIF	2009	2008
Capitaux propres	1.669.201,13	1.688.855,09
Patrimoine (Note 3)	1.688.855,09	1.701.120,20
Résultats de l'exercice	-19.653,96	-12.265,11
Dettes	8.344,76	6.012,06
Dettes dont la durée résiduelle est supérieure à un an	0,00	0,00
Dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	8.344,76	6.012,06
TOTAL DU BILAN	1.677.545.89	1.694.867.15

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de ces comptes annuels.

Comptes de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2008 (Montants en Euros)

CHARGES	2009	2008
Charges brutes (Note 4)	22.746,84	27.102,93
Frais de personnel	10.744,41	10.045,54
Salaires et traitements	9.572,25	9.000,00
Charges sociales	1.172,16	1.045,54
Corrections de valeur	14.300,00	14.300,00
Corrections de valeurs sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles		
et incorporelles	14.300,00	14.300,00
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	43,26	21,65
concernant les entreprises liées	0,00	0,00
autres intérêts et charges	43,26	21,65
Bénéfice de l'exercice	0,00	0,00
	47.834,51	51.470,12
PRODUITS	2009	2008
Dons	2.033.68	1.526.18
Loyers	0,00	1.520,10
Autres intérêts et produits assimilés	26.146,87	37.678.83
provenant d'entreprises liées	0,00	0.00
autres intérêts et produits assimilés	26.146,87	37.678,83
Perte de l'exercice		12.265,11
	47.834.51	51.470,12
		5



Annexe au 31 décembre 2009 (Montants en Euros)

Note 1. Généralités. La Fondation Internationale pour la Substitution de l'Expérimentation Animale (F.I.S.E.A.) ("La Fondation"), établissement d'utilité publique, avec siège social à Luxembourg, 35, rue des Etats-Unis, a été inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro G 44. La Fondation a été constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman en date du 18 décembre 1986.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables. La Société tient ses livres en euros (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette même devise. Les comptes annuels ont été préparés en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg et en utilisant notamment les règles d'évaluation suivantes:

2.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur valeur estimée de réalisation. Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée à 40 ans.

L'évolution des immobilisations incorporelles est la suivante:

	2009	2008
Prix d'acquisition		
- début de l'exercice	0,00	0,00
- acquisitions de l'exercice	715.000,00	715.000,00
- cessions de l'exercice	0,00	0,00
Prix d'acquisition fin de l'exercice	715.000,00	715.000,00
Corrections de valeur		
- début de l'exercice	35.750,00	21.450,00
- au cours de l'exercice	14.300,00	14.300,00
- cessions de l'exercice	0,00	0,00
Corrections de valeur fin de l'exercice	50.050,00	35.750,00
Valeur nette fin de l'exercice	664.950,00	679.250,00

Dans le cadre de la succession Margot Thomé, la Fondation a repris pour ses propres besoins un appartement situé à Luxembourg, Avenue Monterey, Coin Boulevard Royal.

L'appartement a été évalué à sa valeur estimée de réalisation, fixée dans la déclaration des droits de succession (Numéro 95/2005) du 18 juillet 2006 à une valeur de 715.000,00 EUR. Pour la détermination de la base d'amortissement une quote-part terrain non amortissable, évaluée forfaitairement à 20% de la valeur estimée de réalisation, a été déduite de la valeur estimée de réalisation.

2.2. Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Les créances peuvent faire l'objet d'une correction de valeur lorsque leur recouvrement n'est pas garanti. Toutes les créances et dettes ont une échéance inférieure à un an.

Note 3. Patrimoine. L'évolution du patrimoine est la suivante:

Patrimoine au 31 décembre 2008	1.701.120,20
Résultat de l'exercice 2008	-12.265,11
Patrimoine au 31 décembre 2009	1.688.855,09

Note 4. Charges brutes. Les charges brutes se composent comme suit:

	2009	2008
Fourniture de bureau	6.946,86	1.466,77
Eau, gaz, électricité	407,83	263,90
Charges locatives	-7.680,00	0,00
Entretien biens immobilisés	3.043,18	444,00
Entretien matériel de transport	1.361,89	192,65
Assurances multirisques	456,68	445,63
Assurances r.c. véhicules	0,00	501,55
Frais de séminaires	0,00	150,00
Frais de comptabilité	665,75	669,98
Frais de traitement informatique	325,00	0,00
Publicité et relations publiques	191,66	0,00
Imprimés	0,00	0,00



Frais de représentation	1.586,33	50,00
Frais de voyages	1.500,00	0,00
Frais Dirko	6.063,97	6.389,77
Impôts sur véhicule auto	231,00	0,00
Dépenses succession Reckinger	7.458,64	16.440,58
Impôt foncier	88,10	88,10
Taxes communales	0,00	0,00
Taxe d'enregistrement	99,95	0,00
	22.746,84	27.102,93

Référence de publication: 2010038336/272.

(100037152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Accero Canada Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 136.245.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mars 2010

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 8 mars 2010, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Theodore E. Allen au poste de gérant A.
- De pourvoir au poste de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:
- * Madame Deborah J. Arce, demeurant 17040, Pilkington Road, Suite 300, Lake Oswego, OR 97035 USA.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Madame Deborah J. Arce, gérant A;
- Monsieur Thomas Malone, gérant A;
- Monsieur Flavio Marzona, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Pour ACCERO CANADA HOLDINGS S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010038665/21.

(100038080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Accero S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.957,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 136.527.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mars 2010

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 8 mars 2010, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Theodore E. Allen au poste de gérant A.
- De pourvoir au poste de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:
- * Madame Deborah J. Arce, demeurant 17040, Pilkington Road, Suite 300, Lake Oswego, OR 97035 USA.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Madame Deborah J. Arce, gérant A;
- Monsieur Thomas Malone, gérant A;
- Monsieur Flavio Marzona, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Pour ACCERO S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010038666/21.

(100038078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck